

compte. Le ministère applique aussi les lois de l'enseignement technique, des enquêtes en matière de différends industriels, de conciliation et du travail. Nous voyons à la mise en pratique du principe du salaire normal en ce qui a trait aux contrats du Gouvernement.

M. FANSHER (Last-Mountain): Le travail du ministère a-t-il tellement augmenté qu'il faille relever le traitement du sous-ministre?

L'hon. M. HEENAN: Le sous-ministre a touché \$8,000 pendant plusieurs années. Nous nous proposons d'augmenter notre travail. L'application de la loi des pensions de vieillesse va ajouter à nos responsabilités. Nous songeons aussi à augmenter les rentes viagères. Seuls ceux qui connaissent bien le ministère du Travail savent les lourdes responsabilités du sous-ministre et les longues heures de travail qu'il doit fournir.

M. GARDINER: Le ministre a parlé des gages raisonnables par rapport aux contrats du Gouvernement. Quelles mesures prend-il pour assurer le paiement du salaire normal dans ces cas?

L'hon. M. HEENAN: Nous avons des fonctionnaires du salaire normal, qui font des enquêtes et s'occupent de savoir quels sont les salaires courants dans la région où se font les travaux.

M. GARDINER: Ces fonctionnaires obtiennent-ils leurs renseignements des divers ministères quand ceux-ci adjugent leurs entreprises?

L'hon. M. HEENAN: Tous les ministères s'adressent au mien quand ils ont des entreprises à adjuger.

M. ADSHEAD: Qu'est-ce que fait le ministère par rapport au chômage? Je sais qu'il a eu beaucoup à faire à ce sujet les années passées.

L'hon. M. HEENAN: Nous n'avons pas modifié notre politique. Quand le soin des sans-travail devient trop lourd pour les autorités locales, et que le gouvernement provincial consent à payer le tiers des secours, nous en contribuons aussi un tiers. Nos frais diminuent graduellement; n'est-ce pas un indice que les conditions du travail s'améliorent? En 1920-1921, nous dépensions \$341,000; nous avons dépensé, l'année dernière, \$76,000 seulement. Au début de la présente année, très peu de demandes nous sont venues de muni-

[L'hon. M. Heenan.]

cipalités et aucune des gouvernements provinciaux, mais il y a une semaine il nous en est arrivé du Manitoba et d'Ontario.

M. WOODSWORTH: D'après le ministre la politique serait la même. En conséquence, du moment qu'une municipalité fait une demande ne reçoit-elle pas presque spontanément de l'aide du département?

L'hon. M. HEENAN: Non, il faut en premier lieu faire une enquête pour s'assurer si la tâche n'est pas trop lourde pour la municipalité.

M. GARDINER: Est-ce bien l'opinion du ministre qu'il y a moins de chômage que l'année dernière? Et que les métiers sont affectés?

L'hon. M. HEENAN: Le chômage est considérablement moindre. En 1922, le chiffre index du travail était de 78.9 en comparaison de 95.4 l'année dernière. Cela comprend tous les métiers. Dans l'industrie, il était de 73 en 1922, et de 90.7 en 1927, soit une amélioration de 17.7. En réalité les municipalités nous font savoir qu'elles n'ont pas besoin d'aide et cela atteste le progrès réalisé.

M. GARDINER: Le chômage a considérablement diminué, mais il y en avait encore beaucoup en 1926. Le ministre peut-il nous dire quelles catégories ont été le plus atteintes?

L'hon. M. HEENAN: Je ne saurais le dire.

(Le crédit est adopté.)

Imprimerie et papeterie publiques.—Appointements, y compris \$500 à Fred Cook comme secrétaire du Comité des impressions et de la papeterie du Gouvernement, notwithstanding toute disposition contraire de la loi du Service Civil, \$77,445; dépenses contingentes, \$10,500.

M. WOODSWORTH: Dans plusieurs crédits je remarque l'expression "notwithstanding toute disposition contraire de la loi du service civil." Nous tournons sans cesse les dispositions de cette loi, et on devrait donner des raisons précises pour légitimer ces dérogations.

L'hon. M. RINFRET: Il s'agit d'une allocation supplémentaire en faveur de M. Fred. Cook. Par l'intermédiaire de la commission, il a été régulièrement nommé à l'Imprimerie, mais en qualité de secrétaire du comité des impressions et de la papeterie publique il reçoit une allocation supplémentaire.

M. GARDINER: Il retire son traitement régulier et il s'agit ici de travail supplémentaire?

L'hon. M. RINFRET: Oui.